



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2024-059 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024- 059- Création de postes permanents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des avancements de grade 2024 et du recrutement d'une auxiliaire de puériculture classe normale, il convient de renforcer les effectifs des services.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, technicien et auxiliaire de puériculture.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-SE PRONONCE POUR ET APPROUVE la création d'emplois permanents (à 35 heures par semaine) selon la répartition suivante :

- à compter du 1er décembre 2024 4 emplois permanents (à 35 heures par semaine) en raison d'avancements de grades :

- 1 emploi de technicien principal 2ème classe appartenant à la catégorie B

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Coordination technique des travaux et aménagements avec intervention d'une entreprise
- Rédaction des documents techniques liés aux marchés publics
- Rédaction et suivi des arrêtés de demande de travaux...
-

- 2 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe appartenant à la catégorie C

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Intervention et exécution de tâches dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de la restauration.
- Intervention et exécution de tâches en lien avec l'école maternelle (avec possession du CAP AEPE)

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe appartenant à la catégorie C

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil, encadrement des enfants, animation et soins (hygiène des enfants...)
- Participation aux projets de la structure
- Entretien des locaux

- à compter du 1er août 2024 1 emploi permanent (à 35 heures par semaine) en raison de la réussite à un concours :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale appartenant à la catégorie B

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Participation à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement.
- Prise en charge de l'enfant individuellement et en groupe,
- Collaboration à la distribution des soins quotidiens
- Menée des activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade (RIFSEEP) instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

-AUTORISE à ce que ces emplois soient éventuellement pourvus par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier des diplômes correspondant à l'exercice de leurs missions ou de cinq ans d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou auxiliaires de puériculture ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2 ou C3.

La rémunération sera déterminée au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex-article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2024-060 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024 - 060- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en CDD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 | 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du nombre d'enfants accueillis en micro-crèche, des normes en vigueur et donc de la nécessité de renforcer les équipes de l'Île Ô Trésors, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 09/09/2024 au 31/12/2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de micro-crèche.

Cet agent devra justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer, à compter du 09/09/2024 jusqu'au 31/12/ 2024 un poste non permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie B à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées.

- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agents recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture – catégorie B - en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2024-063 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

D2024-063- Mise en place du recours à l'apprentissage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3.

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Vu les avis favorables n°2021/AP/40 (CAP AEPE) et n°2021/AP/41 (CAP maintenance) du Comité Technique en date du 27 septembre 2021, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- avoir achevé la scolarité au collège
- commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Champhol peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un ou plusieurs maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A partir du 1er janvier 2020, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de formation de l'apprenti par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les 50 % restants seront à la charge des employeurs. Une convention devra être conclue entre le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage.
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1er octobre 2024 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Micro-crèche	1	Auxiliaire de puériculture	18 mois

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-049 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE.

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

A / FINANCES

D2024-049 – Bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions immobilières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-049BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales appelant le conseil municipal à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Vu qu'aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'année 2023.

Vu la réalisation de la cession suivante pendant l'année 2023 :

CESSION OPEREE PAR LA COMMUNE							
BIEN					CESSION		
Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Nature	Acquéreur	Date de l'acte	Notaire	Montant
Local 2-4 rue du Pigeon Voyageur 28300 CHAMPHOL	Section AD N°293 et 295	00 ha 12 a 80 ca	Un cabinet dentaire	SCI LABAN & TISON	06/10/2023	Maître Nicolas de BAUDUS de FRANSURES « ALTER EGO NOTAIRES »	210 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan annuel 2023 qui sera annexé au compte administratif 2023.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-050 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE.

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire .

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

A / FINANCES

D2024-050 - Régularisation d'amortissement d'immobilisation réalisé sur exercice antérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-050BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 04/07/2024

Vu l'article L 2321-2 27° du CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget primitif 2023 et le compte administratif 2023 de la commune de Champhol,
Vu le budget primitif 2024 de la commune de Champhol,
Vu le courrier en date du 21 mai 2024 émanant du service de gestion comptable de Chartres précisant que l'analyse des comptes de la collectivité de Champhol fait apparaître un solde créditeur de 248.57 € au compte 28186 alors que le compte 2186 est inexistant,

Considérant que le bien concerné n°218520220001 « acquisition de casques pour téléphonie » d'un montant de 1 403.66 € amorti sur 8 années a bien été mandaté au compte 2185 alors que son amortissement a été imputée sur le compte 28186 au lieu du compte 28185,

Considérant l'erreur matérielle susmentionnée résultant d'opérations enregistrées sur un exercice antérieur (année 2023),

Considérant que conformément au principe selon lequel les corrections sur exercice clos ne doivent pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice en cours duquel la correction intervient,

Il convient d'adopter une délibération autorisant le comptable public à mouvementer, par des opérations d'ordre non budgétaires, en section d'investissement, le compte 1068 (au crédit) par le compte 28186 (au débit) afin de régulariser cette situation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à mouvementer, par des opérations d'ordre non budgétaires, en section d'investissement, le compte 1068 (au crédit) par le compte 28186 (au débit) pour un montant de 248.57 €, afin de corriger l'erreur matérielle, intervenue sur l'exercice 2023, d'enregistrement des amortissements du bien n°218520220001 « acquisition de casques pour téléphonie » au compte 28186 au lieu du compte 28185, sans avoir d'impact sur le résultat de l'exercice 2024,
- **DIT** que les services de la collectivité ont procédé aux corrections nécessaires afin que l'amortissement du bien n°218520220001 « acquisition de casques pour téléphonie » soit enregistré au compte 28185 pour l'exercice 2024 et suivants et joint en annexe à la présente délibération la fiche du bien à mouvementer.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-051 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire .

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

A / FINANCES

D2024-051 – Mandatement de dépréciations de créances – constitution d'une provision et DM n°2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Vu les principes de prudence et de sincérité budgétaire,

Vu la nomenclature M57,

Vu le BP 2024 de la commune de Champhol,

Considérant que le comptable public, chargé du recouvrement des recettes de la ville de Champhol au budget principal, a transmis par courriel en date du 21 Mai 2024, un état de provisionnements des créances qui recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, d'un montant total de 3 141,00 € répartis comme suit :

- compte 491x « Dépréciations des comptes de redevables » : 135,56 €
- compte 496x « Dépréciations des comptes de débiteurs divers » : 3 005,44 €

Considérant que, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » d'un montant total de 3 141,00 €.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, aussi, seule la provision au compte 6817 apparaît au budget dans les opérations réelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'instauration d'une provision supplémentaire de 3 141,00 € par émission d'un mandat au compte 6817.

-APPROUVE la réalisation de la décision modificative n°2 au BP 2024 s'y rapportant, comme suit :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante »-01-99 : - 3 141,00 €

Compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »-01-99 : + 3 141,00 €



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024-052 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

A / FINANCES

D2024-052- Tarif séjour externalisé des ados – juillet 2024 .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Vu le séjour proposé à Saint Pierre de Quiberon pour 15 adolescents de 12 à 16 ans du 06 au 12 juillet 2024.
Vu la délibération D2024-035 fixant le tarif à 580.00 € par enfant pour le séjour des 15 adolescents.
Vu la proposition de convention à signer avec le DAME de Champhol pour le prêt de deux véhicule 9 places à titre gracieux.
Vu la prévision liée aux frais de carburant, péage et assurance.
Vu la modification apportée au projet de budget concernant les frais de transport.
Vu la nouvelle proposition de tarif à 460.00 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** d'approuver la modification apportée au tarif du séjour externalisé à Saint Pierre de Quiberon.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **6**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2024-053 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire .

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjointes,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

A / FINANCES

D2024- 053- Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau, salle des Champs Brizards et Maison des associations pour l'année 2024-2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Depuis quelques années, l'Institut Notre Dame, l'association « Vivre en mouvement », l'association MYB, Monsieur Rimbault, Mme Léa Humbert , G and G ACADEMY demandent la mise à disposition de la Halle des sports, de la salle Marceau, de la salle des Champs Brizards ou de la Maison des associations pour des créneaux durant l'année associative (de septembre à début juillet). Ces utilisations n'ont jamais posé de problème.

Vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition par location aux associations citées et également en fonction des demandes qui seront reçues aux tarifs suivants de septembre 2024 à début juillet 2025 :

- de la Halle des sports : 24,10 €/heure

-de la salle Marceau et de la salle des Champs Brizards : 19.10 €/heure

-de la Maison des associations : 16,10 €/heure (1 à 5 heures)

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024-054 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire .

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

A / FINANCES

D2024-054 - Tarifs 2024 de la micro-crèche l'Île Ô Trésors : modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Vu la délibération D2020-006 du 08 février 2024,

Vu qu'il convenait d'appliquer un montant de ressources mensuelles plancher de 765.77 euros et un montant de ressources mensuelles plafonds de 6 000,00 €,

Vu la modification à venir de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir du montant des ressources mensuelles plafonds qui s'élèvera à 7 000,00 € au 1er septembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** la modification du montant des ressources mensuelles plafonds qui s'élèvera à 7000.00 € au 1er septembre pour application aux tarifs 2024 de la micro-crèche l'Île Ô Trésors.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-055 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire .

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

A / FINANCES

D2024-055 – Modification du montant des subventions allouées aux associations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 04/07/2024

Vu la délibération D2024-026 du 27 mars 2024 concernant la répartition des subventions aux associations.

Vu le montant alloué à l'association La Clé des Chants pour un montant de 200.00 euros.

Vu la réunion d'Assemblée générale extraordinaire du lundi 27 mai 2024 à 20 h 15.

Vu la décision prise lors de la réunion d'Assemblée générale extraordinaire de dissoudre l'association .

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** l'annulation de l'attribution de la subvention de 200.00 euros accordée à la clé des Chants et la réaffectation de cette somme sur l'enveloppe exceptionnelle la portant à 1624.00 euros.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-056 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-056 - Convention avec le DAME de Champhol pour le prêt de deux véhicules neuf places.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 05/07/2024

La Commune de Champhol entretient de bonnes relations avec le DAME de Champhol. Cela implique des échanges de bons procédés afin de faciliter le bon fonctionnement des services des deux côtés.

Vu la mise en œuvre d'un séjour pour les adolescents du 06 au 12 juillet 2024.

Vu le besoin d'un mode de transport le plus économique possible.

Vu les véhicules 9 places possédés par le DAME.

Vu la non-utilisation de ces deux véhicules du 06 au 12 juillet 2024.

Vu l'entente avec le DAME de Champhol pour la mise à disposition à titre gratuit de deux véhicules.

Vu l'intérêt de ce prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la convention passée entre le D.A.M.E de Champhol et la ville de Champhol pour la période du 06 au 12 juillet 2024.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-057 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjointes,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024- 057- 1-3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail professionnel – Monsieur Nicolas Martin – AVL Assurance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Vu la location du bureau n° 3 situé dans la Maison des associations (1-3 rue Louis Blériot) par Monsieur Nicolas MARTIN - AVL Assurance .

Vu la demande, par courriel, de Monsieur Nicolas MARTIN - AVL Assurance -- de résilier le bail commercial à compter du 1er août 2024.

Vu l'accord trouvé entre Monsieur Nicolas MARTIN - AVL Assurance - et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail professionnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention d'arrêt anticipé du bail professionnel entre la commune et Monsieur Nicolas MARTIN – AVL Assurance - à partir du 1er août 2024 avec paiement des loyers jusqu'au 31 juillet 2024.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-058 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024- 058- Demande de mise à disposition à titre gracieux de la salle Marceau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Vu la demande émanant de l'association nouvellement créée, Champhol ASTT.

Vu l'assemblée générale du Comité d'Eure et Loir de Tennis de table organisée le samedi 6 juillet 2024.

Vu la sollicitation de Champhol ASSTT de mettre à disposition une salle à titre gracieux le samedi 6 juillet 2024 pour l'assemblée générale du Comité d'Eure et Loir de Tennis de table.

Vu la volonté de la ville de Champhol de soutenir et d'accompagner les associations champholoises.

Vu la capacité d'accueil de la salle Marceau.

Vu la disponibilité de la salle Marceau le samedi 6 juillet 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE l'octroi à titre gracieux de la salle Marceau à l'association nouvellement créée, Champhol ASTT, afin d'y organiser l'assemblée générale du Comité d'Eure et Loir de Tennis de table.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Le Maire

Etienne ROUAULT



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE CHAMPHOL' at the top and 'Eure-et-Loir' at the bottom. In the center, there is a depiction of a building and a sun. Below the building, the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' is visible.



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2024-061 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

D2024-061- Convention d'installation de ruches entre la Commune de Champhol et un apiculteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2.

Vu la proposition d'installation de ruches sur le domaine privé de la commune de Champhol par Monsieur Billard.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire .

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre Monsieur BILLARD et la ville de Champhol pour l'installation de ruches.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **5**

Nombre de Votants : **25**

Délibération n°2024-062 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

D2024-062 - Convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chartres et la Ville de Champhol pour les travaux de modification du carrefour, avec suppression des feux, reliant les rues des Grandes Filles Dieu, des Grandes Plantes, du Pigeon Voyageur et Hubert Latham.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Grandes Filles Dieu et la campagne de suppression des feux tricolores sur les carrefours Chartrains, la modification du carrefour, implanté en limite de la commune de Champhol, est ainsi programmé au premier semestre 2024.

Des travaux d'aménagement de voirie sont nécessaires pour permettre la giration des transports en commun depuis la rue du Pigeon Voyageur vers la rue des Grandes Plantes.

Ces travaux consistent à élargir la voie de circulation pour créer une voie de tourne à droite et aménager un trottoir en enrobés sur le domaine public de la commune de Champhol à proximité de la parcelle cadastrée AP0190.

Le passage piéton sur la rue des Grandes Plantes va être déplacé vers l'accès du n°81 avec les abaissés de trottoir et la signalisation horizontale selon la réglementation en vigueur et aux normes d'accessibilité PMR.

Une bouche d'engouffrement doit être déplacée sur le point bas du nouveau fil d'eau.

Une réfection de couche de roulement va être réalisée pour raccorder l'ancienne voie et la voie de tourne à droite.

Un îlot va être créé sur chaussée pour séparer la voie en direction de la rue des Grandes Filles Dieu et la voie de tourne à droite sur la rue des Grandes Plantes.

Suite à la dépose des feux tricolores, le régime de priorité du carrefour sera modifié avec la création de stops sur la rue du Pigeon Voyageur et sur la rue Hubert Latham.

La signalisation horizontale et verticale sera modifiée dans le cadre du chantier, l'entretien sera ensuite à la charge de la commune.

Vu les travaux à réaliser.

Vu les objets poursuivis :

- Pour la ville de Chartres :

o L'aménagement du carrefour reliant les rues Hubert Latham/Grandes Filles Dieu/Grandes Plantes/Pigeon voyageur

o La création de lignes STOP en substitution des feux tricolores qui seront déposés (commun aux deux collectivités)

o L'adaptation de la signalisation horizontale et verticale au nouvel aménagement (commun aux deux collectivités)

o Le déplacement d'un passage piétons (commun aux deux collectivités)

- Pour la ville de Champhol, en accompagnement des travaux menés par la Ville de Chartres :

o La création d'un tourne à droite avec trottoir

o Le déplacement d'un passage piétons (commun aux deux collectivités)

o La création d'une ligne STOP en substitution du feu tricolore qui sera déposé (commun aux deux collectivités)

o La réfection de la couche de roulement pour raccorder la voie de tourne à droite

o La création d'un îlot sur chaussée pour séparer les voies de circulation

o Le déplacement d'une bouche d'engouffrement

o L'adaptation de la signalisation horizontale et verticale au nouvel aménagement (commun aux deux collectivités)

Vu la volonté de désigner la ville de Chartres comme maître d'ouvrage unique de cette opération conformément, à l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Vu l'estimation des travaux estimée à 106 902.45 € HT soit 128 282.94 € TTC avec une participation de la Ville de Champhol prévisionnelle de 30 919.72 € HT soit 37 103.66 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 8 abstentions :

- **APPROUVE** les termes de la convention dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville de Champhol consent à se dessaisir temporairement de sa compétence de maître d'ouvrage au profit de la Ville de Chartres.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2024-064 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

D2024-064- Rythme de 4 jours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire qui a modifié l'article D.521-12 du code de l'Education permettant de déroger au principe des 9 demi-journées.

Vu la possibilité, à partir de la rentrée 2017-2018 d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

Vu le fonctionnement adopté par dérogation pour les écoles primaires de Champhol.

Vu la nécessité de renouveler la dérogation pour trois années scolaires (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027).

Vu les avis favorables donnés lors des deux conseils d'école : La Mihoue le 11 juin et Les Alouettes le 20 juin.

Vu la volonté de la commune de Champhol d'accompagner les écoles et donc de donner un avis favorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 2 abstentions :

-**EMET** un avis favorable pour la dérogation au principe des 9 demi-journées et l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

-**INDIQUE** que cette période dérogatoire s'étendra sur 3 ans et concernera les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à ce dispositif.

 **Le Maire**

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2024-065 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

D2024-065-ADAPEÏ : convention de prêt de véhicules.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024

La Commune de Champhol entretient de bonnes relations avec l'ADAPEÏ.

Vu la mise en œuvre de sorties durant les périodes périscolaires ou en lien avec le CCAS.

Vu le besoin d'un mode de transport le plus économique possible.

Vu les véhicules 9 places possédés par l'ADAPEÏ.

Vu la non-utilisation de ces deux véhicules à certaines périodes.

Vu l'entente avec l'ADAPEÏ pour la mise à disposition de deux véhicules pour 45.00 euros/jour de prêt.

Vu l'intérêt de ce prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-APPROUVE les termes de la convention passée entre l'ADAPEÏ et la ville de Champhol.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT